



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**R.75 *bis***

**TÉLÉGRAPHIE  
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

---

**MESURE DE MAINTENANCE DU TAUX  
D'ERREUR SUR LES CARACTÈRES SUR LES  
SECTIONS INTERNATIONALES DES CIRCUITS  
TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONAUX**

**Recommandation UIT-T R.75 *bis***

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation R.75 *bis* de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**Recommandation R.75 bis**

**MESURE DE MAINTENANCE DU TAUX D'ERREUR SUR LES CARACTÈRES  
SUR LES SECTIONS INTERNATIONALES  
DES CIRCUITS TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONAUX**

*(Malaga-Torremolinos, 1984)*

Le CCITT,

*vu*

les Recommandations R.51 *bis* et R.54,

*considérant*

(a) que, pour la surveillance technique des circuits télégraphiques internationaux, il est nécessaire d'effectuer des mesures périodiques du taux d'erreur sur les caractères sur les sections internationales de ces circuits lorsqu'elles sont constituées de deux voies au moins;

(b) que certaines Administrations estiment souhaitable de disposer d'appareils permettant d'effectuer automatiquement et périodiquement des mesures simples, donnant une indication sur la qualité de transmission et émettant une alarme lorsque cette qualité sort des limites admises pour les voies exploitées en commutation automatique,

*recommande à l'unanimité*

(1) que l'on effectue des mesures du taux d'erreur sur les caractères après la mise en service du système de transmission, et aux fins de maintenance, sur les sections internationales des circuits télégraphiques internationaux constituées par deux voies au moins;

(2) que ces mesures soient effectuées à la rapidité de modulation nominale du circuit à l'essai, de préférence avec le texte normalisé spécifié dans la Recommandation R.51 *bis*;

(3) que la marge nette effective soit définie comme suit:

a) pour les équipements à régénération, voir la Recommandation pertinente;

b) pour les équipements sans régénération, les mesures du taux d'erreur soient faites avec une marge d'au moins 40%, conjointement avec des mesures de distorsion.

*Remarque* – La Recommandation R.54 spécifie pour le taux d'erreur sur les caractères une valeur admissible au plus égale à 3 sur 100 000 pour un circuit complet. Un complément d'étude est nécessaire pour spécifier la valeur admissible du taux d'erreur sur les caractères qui peut être attribuée à la section internationale.